

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation
9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : .

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Déneigement communal - Hiver 2025/2026

N° de délibération : 2025_22

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	0	10	0	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'assurer annuellement le déneigement communal ainsi que le salage en cas de verglas, et ce afin de veiller à la sécurité des administrés.

Pour remplir cette mission durant l'hiver 2025/2026, il précise avoir reçu une offre émanant de la ferme LUTHOPIE, repreneur de la ferme exploitée par M. Denis MARCHAL (5 bis rue Julien JOLY, 54123 VITERNE).

- Forfait « Déneigement et/ou Salage (Verglas) » pour 500 € HT/ passage -TVA à 10 % (Préparation la veille si possible)
- Forfait « Entretien matériel », facturé 700 € HT -TVA à 10 %, comprend la préparation du matériel et son rangement après graissage en fin de période hivernale et l'astreinte hivernale. Ce forfait sera facturé dans tous les cas et établi en fin de saison (Après essais initiaux, lavage et huilage en fin de saison).

Le cahier des charges sera annexé au marché.

Par ... voix contre ..., le Conseil Municipal :

- valide le choix du prestataire LUTHOPIE suivant le cahier des charges communiqué et le rappel que :
 - déneigement et salage devront être réalisés avec soin et à vitesse raisonnable,
 - déneigement des rues et des routes jusqu'à leurs extrémités afin de faciliter le passage des véhicules,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 octobre 2025
Jean-Marc DUPON,
Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation
9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : .

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Récapitulatif des ajouts de voiries dans le domaine communal
N° de délibération : 2025_23

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	0	10	0	0	0

Le Maire rappelle la délibération 40-2022, en date du 28 novembre 2022, qui a transféré dans le domaine public communal différentes parcelles à usage de voie publique :

- ZO 88, dénommée "chemin de Planier", d'une longueur de voirie de **465 m** (bitumée),
- ZI 32, dénommée "chemin des Vignes", d'une longueur de voirie de **416 m** (bitumée).

Le maire rappelle également la délibération 2023_46, du 11 décembre 2023, qui a confirmé ce transfert, et a transféré dans le domaine public communal les parcelles :

- ZL 118, 117, 113, 115, 114, dénommées par le Conseil Municipal "Chemin de la Reine" pour une longueur de voirie de **1 110 m** (bitumé) versée dans le domaine public communal après régularisation de son itinéraire (parcelles) ;

Enfin, la délibération 2024_33 du 14/10/2024 transfère dans le domaine public la parcelle :

- ZS 003, voie d'accès au lotissement du Grand Paturail, sise au lieu-dit « Sur le Grand Paturail », dans le domaine public communal, soit une longueur de voirie ajoutée de **30 m**.

Le conseil municipal récapitule donc l'ensemble de ces ajouts au Domaine Public Communal aux dates susdites, à destination de la préfecture.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 octobre 2025
Jean-Marc DUPON,
Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation
9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : .
Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Dénomination des rues et des lieux dits
N° de délibération : 2025_24

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	10	0	0	0

Suite à la mise à jour de la base d'adresses certifiées le 13 juillet dernier, le Maire récapitule le nom des voies et lieux-dits.

NOM DES VOIES ET LIEUX-DITS	
Chemin de la Petite Côte	Rue du Ruisseau
Chemin des Hautes Ruelles	Rue du Stade
Chemin de Planier	Rue Jacques Calin
Chemin des Vignes	Rue Jeandidier Brigeot
Chemin du Vieux Pressoir	Rue Julien Joly
Chemin de Vézélise	Rue Léon Blum
Place Général Leclerc	Rue Nicolas Chenin
Route de Marthemont	Rue Suzanne Kricq
Rue Antoine	Au Corbillon
Rue Auguste Burnot	Au village
Rue de la Mairie	Croix de Cumenel
Rue de la République	Derrière Fréty
Rue des Jardins	Hautes Ruelles
Rue de Thuilley	Petit Nancy
Rue du Docteur Boileau	Sous la Charrière
Rue du Docteur Sencert	Sur le Ban de Marthemont
	Sur le Grand Paturail

Etant rappelé que la dénomination des voies publiques est de sa compétence, Le Conseil municipal valide les dénominations des voies publiques et des principaux lieudits de la Commune. Les éventuels ajustements devront être repris dans la base adresse de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 octobre 2025
Jean-Marc DUPON, Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation
9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : .

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Projet Photovoltaïque au sol de Viterne
N° de délibération : 2025_25

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	10	0	0	0

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code pénal et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, la société Heling enr ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur Jean-Marc DUPON, Maire, expose au Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Hayvaux » - « Le jeu de quilles » sur la commune de Viterne, au sud de la RD374, identifié comme site de carrière en fin d'exploitation. Ce projet est présenté par la société HEILING ENR, venant aux droits de la société COGESUD - NEXSTONE (groupe COLAS).

Les parcelles concernées par le Projet sont rappelées en annexe et représentent un total de 162.141 M² (16Ha21a41Ca) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) visant à favoriser le développement des énergies renouvelables dans les territoires ;

Considérant les objectifs de la PPE de métropole continentale adoptée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020, et en cours de révision ;

Considérant les objectifs de production photovoltaïque visés par le SRADET de la région Grand-Est ;

Considérant le PCAET de la Communauté de communes Moselle et Madon qui a pour ambition de développer le solaire, principalement sur des sols détériorés ou inutilisés (Sols non exploitables, anciennes friches ou anciennes carrières).

Considérant que le projet de construction de cette centrale solaire porté par Heling enr est un « équipement d'intérêt collectif nécessaire aux services publics » (Art.4 - Arrêté du 10/11/2016) puisqu'il fournira une énergie permettant de répondre à l'accroissement des besoins énergétiques tout en assurant une production renouvelable, conférant à l'installation un « intérêt général » ;

Considérant que les emprises du projet sont reconnues comme un terrain de moindre enjeu foncier comme ayant fait l'objet d'une exploitation de carrière ;

Considérant que le site a été identifié par l'étude « PAYSAGES et enjeux des énergies renouvelables » réalisée par la Communauté de Communes Moselle-et-Madon en JUILLET-AOUT 2025, comme site précédemment anthropisé, prioritaire pour ce type d'activité, d'autant plus que mis à part un léger renforcement nécessaire sur son côté Ouest, il peut être considéré comme à faible incidence paysagère, une fois remis en état, comblé aussi complètement que possible de matières inertes, et ne devant présenter aucun danger ni de risque d'éboulement ni pour les riverains, passants ou exploitants, ni pour la faune et la flore;

Considérant que le conseil municipal reconnaît en ce projet un intérêt écologique à la production d'électricité à moindre impact carbone, et un intérêt économique direct et indirect tant pour la société exploitante que pour les collectivités (impact fiscal notamment), pouvant participer à l'amélioration de la qualité de vie et de l'image de la commune pour les riverains ;

Considérant que la société HEILING ENR s'est engagé à préciser les principes établis, les garanties apportées quant à la structuration financière du projet, sa remise en état en fin d'exploitation, les possibilités d'investissement au capital des collectivités publiques (Commune + CCMM) et une participation éventuelle à un financement participatif des particuliers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE

D'émettre un avis favorable pour l'étude, et un avis de principe favorable à la construction et l'exploitation, sous réserve des résultats des études et de l'enquête publique qui s'ensuivra, d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de « Hayvaux »- « Le Jeu de Quilles » dont les parcelles appartiennent à la société COGESUD-Groupe COLAS-BOUYGUES, pour une surface indicative à ce jour de 9 à 12 Ha.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'étude du projet photovoltaïque au sol sur le site désigné au lieu-dit "Hayvaux".

D'autoriser la société Heling enr, ou les prestataires qu'il aura mandatés, à emprunter, le cas échéant, dans le cadre des études, de la réalisation et de l'exploitation du parc photovoltaïque au sol, dans les conditions normales d'utilisation de ces chemins, incluant une remise en état en cas de dégradation, les voies publiques et les chemins ruraux appartenant à la commune desservant les abords du projet ou les sites nécessitant de valider les vues paysagères du projet ;

Annexe 1 : liste des parcelles concernées

Lieux-dits	Références cadastrales	Superficie
Hayvaux	ZA 22	1 716 m ²
Hayvaux	ZA 23	15 287 m ²
Hayvaux	ZA 24	147 356 m ²
Montant à l'Essart	ZW 40	782 m ²

Annexe 2 : plan de situation des terrains



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 octobre 2025
Jean-Marc DUPON,
Maire

Official stamp of the commune of Viterne, Meurthe-et-Moselle, featuring a coat of arms and the text "VILLE DE VITERNE" and "Meurthe-et-Moselle".

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation
9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents : BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.

Représentés : .

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public - annule et remplace DCM 2023_19 du 05/06/2023 à compter du 01/01/2026
N° de délibération : 2025_26

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	10	0	0	0

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 01/01/2026,
- Prévoit une révision tous les 2 ans,
- Charge le maire de notifier cette décision aux services de gestion comptable et aux services préfectoraux.

Nature du tarif	Tarif forfaitaire
Occupation du domaine public communal – Exercice de commerce ambulant - Camion-magasin - annuelle	115 €
Occupation du domaine public communal – Exercice de commerce ambulant - Camion-magasin -ponctuelle (* hors marchés de la Communauté de Communes ou manifestations associatives organisées par la mairie)	15 €



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 octobre 2025
Jean-Marc DUPON, Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation
9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : .

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention fourrière Refuge du Mordant 2026

N° de délibération : 2025_27

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	0	10	0	0	0

Conformément à l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit posséder un local à usage de fourrière ou bénéficier du service d'une autre fourrière municipale.

Par ce principe, le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Viterne et le Refuge du Mordant sis route de Villey-Saint-Etienne 54200 Toul.

La présente convention s'élève, pour l'année 2026, à un montant de 393,00 € HT, avec une TVA à 20%. Pour rappel, en 2025, le coût était de 375,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la présente convention.
- autorise le maire à exécuter et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026.

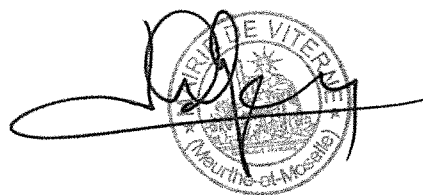
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 16 octobre 2025

Jean-Marc DUPON,

Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation
9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : .

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Dédommagement lors d'une location du préau
N° de délibération : 2025_28

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	9	0	0	1

Le Maire rappelle que le séjour des gens du voyage qui ont campé du 14 août au 29 août 2025 à Viterne a causé des dégâts malgré le travail mené avec le médiateur de la Préfecture dédié aux gens du voyage.

Des dommages ont été subis par un agriculteur à proximité, une réclamation a été déposée à ce titre à la Préfecture en date du 01/09/2025. Quelques salissures ont été constatées, et plusieurs manifestations ont été annulées ou perturbées.

Ainsi, dans le cadre de la location du préau du 23 au 24 août, il a été constaté lors de l'état des lieux d'entrée une hygiène des WC laissant à désirer. Après réclamation du locataire, le Maire a proposé d'accorder une remise de 20€ sur les 120 € de la redevance correspondant à la réservation.

Madame Berniz, de la trésorerie a indiqué que cette remise gracieuse devait s'assimiler d'un point de vue budgétaire et comptable à une subvention et devait donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cette remise fera l'objet d'un mandat au 6577 "Remises gracieuses" au nom du bénéficiaire pour le montant de la remise accordée par le conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une remise de 20€ à M. Thierry BAUMGARTNER et d'autoriser le Maire à régulariser tous documents relatifs à cette délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 octobre 2025
Jean-Marc DUPON,
Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation
9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : .

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives au niveau de la Communauté de Communes
N° de délibération : 2025_29

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	0	10	0	0	0

Le maire expose que, grâce à l'investissement de nombreux bénévoles, les associations à caractère caritatif conduisent des actions précieuses en direction des publics les plus précaires. Elles apportent ainsi une contribution essentielle à la cohésion sociale du territoire.

Pour remplir leurs missions, elles bénéficient de la mise à disposition gracieuse de locaux par des communes : Neuves-Maisons et, jusqu'en 2025, Pont Saint-Vincent. L'une de ces associations, les Restos du cœur, est confrontée depuis plusieurs années à la nécessité de trouver de nouveaux locaux, ceux qu'elle occupe à Pont Saint-Vincent étant vétustes. Faute de disponibilité de locaux municipaux, par délibération du 19 juin 2025, le conseil communautaire a validé l'acquisition par la CCMM de constructions modulaires qui seront installées à proximité du siège communautaire.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont souhaité unanimement s'engager dans une gestion plus mutualisée et plus solidaire de l'hébergement des associations caritatives, dont l'action bénéficie à l'ensemble des 19 communes de Moselle et Madon.

A cet effet, il est proposé qu'une convention soit conclue entre les 19 communes de Moselle et Madon et la CCMM. Au terme de cette convention, chaque année à partir de 2026, la commune apporte une contribution à un fonds mutualisé, à raison de 0,30 € par habitant.

Pour l'exercice 2026, les contributions s'établiront comme suit :

	Pop totale (1 ^{er} janvier 2025)	Total
Bainville-sur-Madon	1 460	438 €
Chaligny	2 792	838 €
Chavigny	1 700	510 €
Flavigny-sur-Moselle	1 754	526 €
Frolois	722	217 €
Maizières	923	277 €
Maron	848	254 €
Marthemont	51	15 €
Méréville	1 306	392 €
Messein	2 013	604 €
Neuves-Maisons	6 620	1 986 €
Pierreville	299	90 €
Pont-Saint-Vincent	1 824	547 €
Pulligny	1 172	352 €
Richardménil	2 387	716 €
Sexey-aux-Forges	731	219 €
Thélot	253	76 €
Viteame	751	225 €
Xeuilley	971	291 €
Total	28 577	8 573 €

Le conseil communautaire délibèrera chaque année pour constater le produit total du fonds mutualisé et en déterminer l'affectation, au regard des associations caritatives en activité et des locaux publics mis à disposition à titre gracieux.

Pour l'année 2026, le fonds sera affecté comme suit :

Montant total du fonds : 8 573 €

Montant affecté à la commune de Neuves-Maisons, au titre des locaux mis à disposition du Secours populaire français : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Montant affecté à la CCMM, au titre des locaux mis à disposition des Restos du Cœur : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Le maire invite le conseil municipal à approuver ce dispositif et à l'autoriser à signer la convention.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

- approuve la convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives
- autorise le maire à la signer

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 16 octobre 2025

Jean-Marc DUPON,

Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents : BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.

Représentés : .

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Coupes de l'exercice 2026
N° de délibération : 2025_30

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	10	0	0	0

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la définition des coupes de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après,
- Informera le cas échéant le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression, en l'absence de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF,
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026,

1) Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservés aux particuliers - saison 2026-2027

Unités de gestion n° 33.I ;

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Chêne, Hêtre
Ø Minimum à 1,30m	35

- Souhaite que les grumes à vendre en 2027 soient abattues en fin d'année 2026, de manière à ce que les bois ne se dessèchent pas.
- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes issues des coupes quelles qu'elles soient (sécurisation, autres), en procédant à des ventes groupées si nécessaire, ou en vente amiable, y compris dans le cadre de contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire ;

2) Confirme pour le règlement d'exploitation des affouages

- la répartition "par feu" (= par foyer - article L243-2 du Code Forestier)
- l'importance du respect des règles concernant la sécurité.

3) Prévoit le partage sur pied du bois de chauffage réservé aux particuliers-affouagistes par tirage au sort pour la saison 2026/2027

- des houppiers des grumes affouagères parcelles n° 33.i.,
- du taillis des parcelles n°45a et 49a,

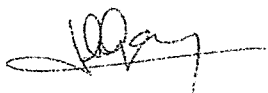
4) Prévoit la vente en bloc et sur pied

- des parcelles n° 26.i, 27.i, 29.i, 30.i, 31.i, 38.i, 39.i, 66.i.

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

5) désigne comme garants/bénéficiaires solvables Messieurs DUPON Jean-Marc, OUDENOT Jean-Pierre, COLNET Olivier,

Signature des 3 garants
Jean-Marc DUPON



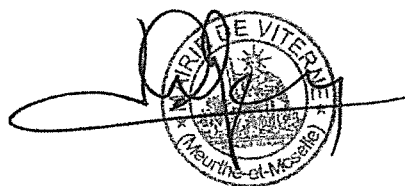
Jean-Pierre OUDENOT



Olivier COLNET



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 octobre 2025
Jean-Marc DUPON,
Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : .

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative du budget primitif
N° de délibération : 2025_31

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	0	10	0	0	0

Le Maire rappelle la présentation par opération du budget primitif 2025, concernant notamment l'investissement prévu rue de la République (Aménagement piétonnier, sécurisation des accès du petit Parc et de l'école, réfection de la chaussée).

Il rappelle la délibération prise en conseil municipal du 30 juillet 2025, visant à mettre en œuvre cette opération, en envisageant la mise en place d'un emprunt et l'ajustement de la dépense.

Il précise que pour procéder à cette mise en place, qui a donné lieu à différentes démarches, il convient de procéder à une décision modificative du budget primitif 2025. Ces écritures touchent pour l'essentiel le budget investissement, et pour le montant des frais de dossier et des intérêts très limités à payer en 2025, le budget de fonctionnement.

Ces écritures concernent toutes l'opération des « Travaux rue de la République »

En recettes, il convient d'inscrire le montant du capital emprunté (article 1641, - chapitre 16), soit au final la somme de 73 000 € ;

Par ailleurs en dépenses, la somme inscrite au budget primitif 2025 pour l'opération « Rue de la République » de 152 000 € est portée à 173 100€ (virement du compte 1641 du chapitre 16 au compte 21 de l'opération « Rue de la République »).

Les intérêts du prêt estimés pour 2025 sont évalués à 150 €, le compte 66111 sera crédité de cette somme. Les frais de dossier de 150 € seront portés au compte 627. Ces opérations dégagent un excédent budgétaire net du compte Investissement de 51 600 € à mettre en face du décalage de la vente du terrain PETERMANN qui, suivant toute vraisemblance, ne pourra pas être créditée sur 2025.

Par ailleurs, pour faire face à un déficit de recettes (suite à des demandes d'exonération de taxe d'habitation sur les locaux vacants), il nous est demandé par le Service de Gestion Comptable de Vandœuvre-lès-Nancy, de procéder à un virement de crédit de 347 € du chapitre 011 au chapitre 014.

Tableau de synthèse de la modification:

Investissement					
dépenses			recettes		
chap	compte	montant	chap	compte	montant
	1641	21100	16	1641	73000
Fonctionnement					
chap	compte	montant	recettes		
	66	66111			150
011		627			150
011		60611			-347
014		7391112			347

Synthèse de l'excédent dégagé sur l'investissement :

173 100€ -152 000€ = 21 100€

21 100€ + 300€ = 21 400 €

73 000€ - 21 400€ = 51 600€

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Madame la cheffe de Services du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

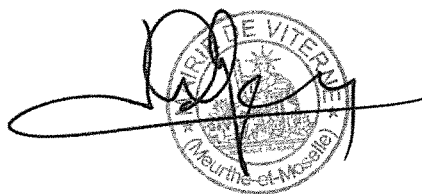
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 16 octobre 2025

Jean-Marc DUPON,

Maire



Montant :	73 000 €
Taux intérêt fixe :	3,2 %
Durée	2 ans
Périodicité des intérêts	Trimestrielle avec remboursement du capital in fine
Frais de dossier	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de recourir à un crédit relais auprès du Crédit Mutuel pour le préfinancement du FCTVA d'un montant de 73 000€ et d'approuver les conditions financières du crédit exposées ci-dessus.
- De prendre l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire chaque année en priorité, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
- De rembourser le crédit relais après récupération du FCTVA correspondant ;
- De conférer en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec le Crédit Mutuel et l'acceptation des conditions qui y sont insérées telles que prévues dans la fiche annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 octobre 2025
Jean-Marc DUPON,
Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation
9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : .

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Crédit relais FCTVA
N° de délibération : 2025_32

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	10	0	0	0

M. le Maire rappelle que la décision d'un emprunt lié au préfinancement du FCTVA a été proposé par la Commission Finances-Travaux et Cadre de vie en juillet et son principe adopté par la décision 2025_22 le 30 juillet 2025, afin d'assurer une sécurité financière à l'opération des travaux de la Rue de la République.

Les documents d'exécution et les premières dépenses relatives à cette opération ont également été précisées et ajustées par la Commission Travaux du 22 septembre 2025.

Une décision modificative du budget 2025 a été proposée et adoptée (DCM N° 2025-YY) afin de tenir compte en Recettes du Financement envisagé, et en Dépenses des ajustements jugés nécessaires (devis ajusté, grille « avaloir » d'eau pluviales supplémentaire, et portillon d'accès au petit parc), pour l'opération spécifique des travaux de la rue de la République.

Deux établissements bancaires ont été démarchés pour mettre en place la décision cadre prise dans le cadre de la délibération 2025_22 le 30 juillet 2025, et il est proposé à la suite de la Commission Finances-Travaux du 22 septembre de retenir la formule de l'emprunt « relais du FCTVA » proposé par le Crédit-Mutuel « DRO-Collectivités ».

La cession du terrain n'étant pas réalisée à ce jour, il a été proposé de mobiliser ce crédit-relais sur la (quasi) totalité du montant du FCTVA à toucher en 2026 et 2027, issus des travaux de la MAM et de la Rue de la République, soit un total de 73 000 €.

Il s'agit d'un emprunt à court terme, de type Crédit-Relais pour un délai maximal de 2 ans, pouvant faire l'objet de remboursements anticipés. Le taux d'intérêt fixe est de 3,20% calculé sur la base de 365 jours par an (au prorata-temporis). Les intérêts sont payés trimestriellement à terme échu.